

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Messac

De : Alain PATHE <pathe.alain@gmail.com>

Date : 04/06/2023 21:45

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Si comme tout un chacun vous pensez que nul ne doit être au dessus des lois et doit respecter les décisions de justice, vous conviendrez que la seule alternative raisonnable et responsable sera de refuser purement et simplement **la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**, portée par Windstorm.

Il faut en effet rappeler que :

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, par arrêt du 30 août 2021, a annulé l'arrêté préfectoral en tant qu'il ne comporte pas de dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces protégées.

-Le Conseil national de protection de la nature (CNP) a rendu un avis défavorable le 17 janvier 2023.

- Le projet porte atteinte à la conservation des espèces protégées.

- La raison impérieuse d'intérêt public majeur fait défaut (mais celle d'intérêts particuliers de Windstorm est évidente).

- Des solutions alternatives mieux adaptées n'ont pas été étudiées.

LE PROJET PORTE ATTEINTE NOTAMMENT À LA BIODIVERSITÉ, LA DÉROGATION NE DOIT PAS ÊTRE ACCORDÉE.

Merci de votre attention.

Alain Pathé.